

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 32 (1952)
Heft: 6

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de notre Compagnie s'est réuni à Paris le 9 mai 1952, sous la présidence de M. Hugues Jéquier, président. Après avoir examiné la situation financière de notre Compagnie au 30 avril, les administrateurs présents ont procédé au renouvellement des commissions et ont entendu un exposé de chacun des présidents de sections.

M. Jean de Senarclens, directeur général, a présenté ensuite un rapport sur l'activité de la Chambre et un exposé particulièrement apprécié sur les difficiles problèmes qui se posent actuellement sur le plan des échanges franco-suisses.

M. Hugues Jéquier a été, de plus, désigné comme délégué de la Chambre de commerce suisse en France au sein du Comité national suisse de la Chambre de commerce internationale, en remplacement de M. Georges de Diesbach, vice-président de notre Compagnie, qui a demandé à être déchargé de cette tâche en raison de ses occupations professionnelles absorbantes.

Signalons que le même jour, une réunion des présidents de section a eu lieu, au cours de laquelle la situation financière de notre Compagnie et le développement de son activité ont été également examinés, sous l'angle particulier de nos sections de province.

Les assurances suisses en France

Le 15 mai a eu lieu à Paris un déjeuner qui a réuni une quarantaine de personnes et qui avait pour but de permettre des contacts entre les personnalités dirigeantes du monde des assurances suisses en France et quelques-uns de nos principaux membres industriels et commerçants importants.

A l'issue de ce déjeuner, M. Georges de Dardel, Directeur de la Compagnie suisse de réassurance à Zurich, a présenté un exposé extrêmement intéressant sur l'assurance en Suisse et les assurances suisses en France.

Réunion des secrétaires de section

Les secrétaires de nos sections régionales se sont réunis à Paris les 19 et 20 mai. Ils ont été accueillis le lundi matin par M. Hugues Jéquier, président de notre Compagnie, qui a souligné le rôle de plus en plus important qui incombaient aux différentes sections de la Chambre de commerce suisse en France. Puis le Directeur général et les différents chefs de services du siège de Paris ont fait chacun un exposé destiné à orienter le travail pratique de ces deux journées, qui furent dans l'ensemble extrêmement utiles. Un déjeuner, auquel assistaient M. Gérard Bauer, Conseiller de légation chargé des affaires économiques près la Légation de Suisse à Paris et ses collaborateurs, MM. Senger, Conseiller de légation et Plüss, Secrétaire de légation, a clôturé cette réunion.

La participation suisse à la Foire de Paris

La Foire de Paris a revêtu cette année une ampleur qu'elle n'avait encore jamais atteinte. Cette importante manifestation a enregistré, en effet, un nombre record d'exposants (près de 12,000) et de visiteurs (plus de 3 millions).

Notre pays n'a pas été représenté cette année par un stand officiel. En revanche, la participation des maisons suisses ou de leurs représentants est restée satisfaisante. Si elle n'a pas été aussi importante que d'autres années, cela est dû surtout au fait que les constructeurs de machines-outils étaient absents (ils ne se déplacent à Paris que tous les deux ans). Nous avons dénombré, cette année, 111 marques helvétiques. Bien que certainement incomplète, signalons que cette liste de participants suisses se répartit de la manière suivante entre les principales branches : machines diverses et outillages 47, instruments de mesure et de précision 16, industrie électrique 5, matériel de bureau 11, industrie du bois 8, horlogerie 12, machines à coudre 4, matériel agricole 1 et divers 7.

M. Pierre de Salis, Ministre de Suisse en France a tenu à rencontrer un certain nombre d'exposants suisses et a bien voulu charger notre Compagnie d'organiser cette visite officielle. Le

distingué chef de notre représentation diplomatique à Paris a pris un vif intérêt aux contacts directs qu'il a pu ainsi établir avec une forte représentation de notre industrie. Il a pu, en particulier, se rendre compte de l'émotion et de la très vive inquiétude causées dans les milieux importateurs suisses en France par les sévères restrictions françaises qui sévissent actuellement en matière d'importation.

Signalons enfin que certaines maisons suisses ont profité de l'occasion que leur offrait la Foire de Paris pour organiser une réception privée. Ce fut en particulier le cas de la société Scintilla SA, qui a convié ses amis à un cocktail très réussi dans les salons de l'hôtel Lutetia et de la Société des soudures Castolin, qui avait, de son côté, réuni au cours d'un brillant dîner à l'hôtel Ritz quelques personnalités de la colonie suisse en France.

Admission de nouveaux membres

(Du 1^{er} mars au 7 mai 1952)

DIRECTION GÉNÉRALE

a) Départements de la circonscription de Paris

A. M. A. S. (Société), 23, rue des Balkans, Paris-3^e. Fabrication d'articles métalliques et appareils scientifiques.
Blanchisserie et teinturerie de Caudry (S. A.), 43-45, avenue Jean-Jaurès, 11^e-Saint-Denis (Seine).
Bur (Marcel), 7, Villa Monceau, Paris-17^e. Importateur, négociant en produits alimentaires.
Cernin (Clovis-Eug.), 42, boulevard de la Bastille, Paris-12^e. Fils de bobinage.
Cristofol Frères, 41, rue de Richelieu, Paris-1^{er}. Fabricants joailliers-horlogers (réintégration).
Cross (Paul), 16, rue de Fourcroy, Paris-17^e, de la Société A. G. A. M. applications générales d'arts ménagers.
Dauchez (Joseph), 3, rue de Médicis, Paris-6^e. Importation-exportation (réintégration).
Electro-contrôle (Société), 36, boulevard de la Bastille, Paris-12^e. Appareils de mesure électriques (vente et réparation).
Gauthier-Villars (Mlle Paule), 55, quai des Grands-Augustins, Paris-6^e. Imprimerie et librairie.
Herrmann (Hélène), 34, rue de la Victoire, Paris-9^e. Commerçante, imp. exp. fermetures à glissières, articles de Paris.
Idelman (M.), 19, rue Bergère, Paris-9^e, exploitant la maison Astra-napp, fourrures, pelletterie en gros.
Kron (Marcel), 2, rue Bartoldi, Boulogne-sur-Seine. Commissionnaire imp.-exp. fournitures industrielles (réintégration).
Lamy (René), 155 bis, rue Legendre, Paris-17^e. Présidentdirecteur général des Services Lamy, conseil, transport, douane, fiscal, jurid. social.
Lefebvre (François), 17, rue de l'Ermitage, Paris-20^e. Fermoires pour sacs de dames.
Masson (René Voltaire), 12, rue Tronchet, Paris-8^e. Administrateur de la S. A. Champagne Irroy.
Millaud (Max), 34, rue Thiers, 1^e Havre (Seine-Inférieure). Bijouterie, horlogerie.
Prolabo (Société pour la fabrication et la vente des produits et appareils de laboratoires Rhône-Poulenc), 12, rue Pelée, Paris-11^e.
Sarga, Saarbrücker Gardinenfabrik G. M. B. H. (Firma), 28 b, Rathausstrasse, Saarbrücken III (Sarre).
Savary (André), 12, rue des Poissonniers, Neuilly-sur-Seine (Seine). Industriel, directeur propriétaire des Etablissements « Isodio moulages isolants ».
Sindis « International distribution Company » (S. à r. l. de), 102, rue de l'Université, Paris-7^e et 50, rue Saint-Ferdinand, Paris-17^e. Importation, exportation de produits sidérurgiques, métallurgiques et chimiques.
Socorex, 110, rue de la République, Suresnes (Seine). Fabrication d'instruments médicaux.
S. O. F. R. A. N. I. E., 7, rue Magellan, Paris-8^e. Import-export d'instruments de mesure, précision, contrôle, machines d'essai.
Sornet (F. et P.), « Les produits et sous-produits du lait », 21 bis, rue des Plantes, Paris-14^e.

b) Suisse

Holit S. à r. l., 22, rue de la Dout, Tavannes (Berne). Exploitation de procédés nouveaux pour le moulage du bois et de l'industrie du bois en général.
Oulevay S. A., rue des Vignerons, Morges (Vaud). Fabrication de biscuits.
Pluss (Gottlieb), rue Hard, Wnterthur (Zurich). Fabricant de machines (niveaux d'eau, outils de dressage).
Schwar (Arthur), 83, route de Boujean, Bienne (Berne). Fabricant d'horlogerie.

SECTION DE LYON

Chavonin (Henri), 46, rue du Châblais, Annemasse (Hte-Savoie). Fabricant d'appareils de mesure.
Diener-Chanson (Auguste-W.), 1 bis, avenue de Vizille, Grenoble (Isère). Commerçant, agent de Roiba, Zurich, chasse-neige.
Guelle (Paul), 24, rue de la Renaissance, Le Puy (Hte-Loire). Grains, légumes secs, produits alimentaires.
Lenglet (Mme J.), Cuvat, par Allonzier (Hte-Savoie). Appareils de tricotage à main.
Nordix France S. à r. l. (Société), 20, rue des Capucines, Lyon (Rhône). Négociants en produits alimentaires.
Pampuzac (Marc), 41, rue Pierre-Dupont, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône). Technicien en publicité et étude du marché.
Papeteries de Ledar (Matussière et Forest), 1, place Jacqueline-Marval, Grenoble (Isère). Fabrication de papier.

SECTION DE MARSEILLE

Bonifacio (Edmond), 4, cours d'Estienne-d'Orves, Marseille. Agent de manufactures, spécialités décolletage.
Dufour (Francis), 607, rue Saint-Pierre, Marseille. Industriel, fabricant de peintures.
Goutorbe (Jean-Rob.), 17, rue de Millo, Monaco (Principauté de Monaco). Administrateur de l'Union européenne d'éditions.

SECTION DE L'EST

Dupont (Louis), 14, faubourg de Montbéliard, Belfort (Terr. de Belfort). Directeur de banque.
Ebstein (Gaston), 5, avenue Foch, Belfort (Terr. de Belfort). Gérant du Comptoir d'outillage de Delle, grossistes en outillages (réintégration).
Fil isolé moderne (Le), Delle (Terr. de Belfort).
Gauthier (Emile), 3, boulevard de Besançon, Vesoul (Hte-Saône). Industriel, filature et tissage (réintégration).
Huguenin Fils, 23, rue Gambetta, Besançon. Fabrication d'aiguilles pour l'horlogerie et tous instruments de précision.

Jeger (Arnold), directeur technique de la Société Le fil isolé moderne, Delle (Terr. de Belfort).

Laroche (Jean), 1, rue des Trois-Ponts, Dijon (Côte-d'Or). Directeur des Etablissements Fréd. Mugnier, distillateur, liquoriste.
Libis (André), 5, faubourg de Belfort, Delle (Terr. de Belfort). Gargiste, concessionnaire Renault.
Mengès S. à r. l. (Ets G.), Cravanche-Belfort (Terr. de Belfort). Cuves pour transformateurs-chaudronnerie.

Pretot et Cie (Ets), Le Russey (Doubs). Décolletage de haute précision.
Sonet (Pierre), 8, rue Granvelle, Besançon (Doubs). Conseil en publicité, directeur de « Publi-Orga ».
Voiroi (Marcel), route de Florimont, Delle (Terr. de Belfort). Fondé de pouvoir de la Société Thécla, Delle.

SECTION DE BORDEAUX

Baudou (Société d'exploitation des Ets), Les Eglisottes (Gironde). Manufacture de caoutchouc.

Décès

Nous avons eu le regret de perdre récemment les membres suivants :

Bitterli (Emile-Laurent), 48, rue Chardon-Lagache, Paris-16^e. Ingénieur.
Tochet (François), 37, boulevard Soult, Paris-12^e. Commerçant en produits alimentaires.
Frei (Eugène), 1, chemin Beauséjour, Bellegarde (Ain). Directeur de la Filature de Bellegarde.
Dammann (Ed.), 28, avenue Pierre-Bouze, Mazargues-Marseille (B.-du-Rh.). Négociant en produits coloniaux.
Husi (Joseph), 7, avenue de l'Armée-de-l'Est, Pontarlier (Doubs). Tricotages mécaniques.
Gros (Louis), Vosne-Romanée (Côte-d'Or). Propriétaire de vignobles.
Tampleur (Robert), 17, rue d'Arras, Lille (Nord). Négociant en machines-outils.

FRANCE

Importation

MODIFICATION DES FORMULES DE DEMANDES DE LICENCES. — Le Journal officiel du 9 mai 1952 publie un avis n° 483 de l'Office des changes qui modifie à partir du 12 mai 1952 le modèle de chemise-dossier de présentation des demandes de licences d'importation (recto). Toutefois, les chemises-dossiers de présentation du modèle en vigueur avant le 12 mai 1952 pourront, jusqu'à épuisement des stocks existant actuellement dans le commerce ou entre les mains des importateurs, être utilisés par les importateurs à condition que ceux-ci apposent de manière apparente au recto de la formule, d'une part en haut et à gauche et, d'autre part, entre les mots « marchandise » et « poids » de la carte destinée au fichier alphabétique, le numéro du tarif douanier français correspondant à la nature des marchandises.

IMPORTATIONS FINANCIÉES PAR COMPTES E. F. AC. — Une instruction n° 507 de l'Office des changes, du 9 mai 1952, précise, en ce qui concerne les importations financées par utilisation d'avoirs en comptes E. F. AC., que le titre d'importation doit être revêtu, par l'intermédiaire agréé et en-dessous du cachet de domiciliation, de la mention : « Imputation sur crédit en compte E. F. AC. bloqué à cet effet à concurrence du montant C. A. F. ou franco-frontière ». —

Si les moyens de paiement nécessaires au titulaire du compte doivent provenir d'arbitrage ou d'échange, cette mention doit être complétée comme suit : « Imputation sur crédit en compte E. F. AC. par arbitrage de (nature de la devise ou nationalité du compte E. F. AC. en francs à débiter) bloqués à concurrence du montant C. A. F. ou franco-frontière, contre (nature de la devise à acquérir ou nationalité du compte étranger en francs à créditer) ».

Lorsque l'importation est subordonnée à la présentation d'une licence ou d'une déclaration autorisation d'importation, les mentions ci-dessus doivent être apposées au moment du visa préalable de l'intermédiaire agréé (cf instruction n° 420, art. 34).

CERTIFICATS INTERNATIONAUX. — Nous signalons, à toutes fins utiles, que le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie, du 8 mai 1952, a publié un commentaire de l'avis aux importateurs et aux exportateurs paru au Journal officiel du 5 avril dernier, qui fixe la réglementation applicable aux marchandises susceptibles de donner lieu à la délivrance de certificats internationaux d'importation.

D'autre part, deux nouveaux rectificatifs à cet avis du 5 avril ont paru au Journal officiel du 8 et du 21 mai : quelques modifications sont apportées aux annexes I et II.

COMITÉ TECHNIQUE DES MATIÈRES COLORANTES. — La composition du comité technique d'importation des matières colorantes a été modifiée par un arrêté publié au Journal officiel du 25 mai 1952.

PNEUS. — Jusqu'à maintenant, une décision administrative du 30 octobre 1950 dispensait, sous certaines réserves, de la présentation d'une licence, les importations de pneumatiques en provenance des pays membres de l'O. E. C. E., effectuées par les automobilistes revenant de l'étranger.

La suspension des mesures de libération des échanges résultant des avis aux importateurs des 4 et 19 février derniers entraîne, en même temps que la remise sous licence des importations de pneumatiques originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E., le retrait des facilités rappelées ci-dessus. En conséquence, les importations de pneumatiques effectuées par les automobilistes revenant de l'étranger seront désormais à nouveau soumises, en matière de contrôle du commerce extérieur et des changes, aux formalités réglementaires, quel que soit le pays étranger de provenance des pneumatiques (Documents douaniers 16-5-52).

BOUTURES ET PLANTS DE PEUPLIERS. — L'importation des boutures non racinées et des plants de peupliers (chap. 6 ext. n° 59 et 64 du tarif des droits de douane d'importation) est désormais interdite (J. O. 21-5-52).

Exportation

CUIRS BRUTS. — Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 500 tonnes (poids salé) de cuirs bruts de bœufs lourds et extra-lourds et de taureaux lourds, pour l'exportation à destination des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les demandes d'autorisation d'exportation sont valablement reçues par l'Office des changes dès le 20 mai 1952. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Les licences accordées n'auront qu'une validité de 30 jours, à dater de leur délivrance, et ne pourront pas faire l'objet d'un renouvellement (J. O. 20-5-52).

Droits de douane

TAXES INTÉRIEURES ET DROIT DE TIMBRE. — La loi de finances pour l'exercice 1952, parue au Journal officiel du 15 avril dernier a relevé les tarifs des droits de garantie ou d'essais prélevés notamment à l'importation des ouvrages en métaux précieux.

Par ailleurs, la même loi a pour effet de porter de 1,30 % à 1,70 % le taux du droit de timbre douanier établi sur toute quittance délivrée par le service des douanes françaises et relative aux droits et taxes inscrits aux tarifs d'entrée ou de sortie ainsi qu'aux taxes intérieures de consommation.

SUSPENSION DE DROITS. — Le Journal officiel du 13 mai 1952 a publié deux arrêtés suspendant certains droits de douane d'importation :

- le premier suspend les droits pour le pentoxyde de vanadium (anhydride vanadique) (n° 409 du tarif des douanes) ;
- le second pour certains monoalcools (n° ex. 482 A), certaines essences d'oranges (n° 616 H) et enfin pour des plaques, feuilles et bandes en chlorhydrate de caoutchouc (n° ex. 717).

ENTREPOTS RÉELS. — Les locaux de l'Exposition internationale de blanchisserie, teinturerie, nettoyage à sec, qui aura lieu à Paris au Parc des expositions de la Porte de Versailles du 28 juin au 7 juillet prochains, seront constitués en entrepôts réels des douanes (Documents douaniers 9-5-52).

ADMISSION TEMPORAIRE. — Une décision administrative du 29 avril 1952 autorise, sous certaines conditions, l'importation en admission temporaire de *films d'amateurs et de leurs accessoires*, à l'occasion du Festival international du film d'amateur organisé au mois de septembre 1952 par le Ciné-Club de Cannes (Documents douaniers du 9-5-52).

Dans le même ordre d'idées, signalons qu'une autre décision administrative du 30 avril 1952 a également autorisé l'importation, en admission temporaire, des *films documentaires* destinés à être projetés au 6^e Congrès de l'Association internationale du cinéma scientifique qui se tiendra à Paris du 23 septembre au 1^{er} octobre 1952 (Documents douaniers 16-5-52).

AMNISTIE FISCALE. — En complément aux informations que nous avons données sur l'amnistie fiscale dans notre Revue de mai 1952 (cf. p. 135), nous attirons l'attention de nos lecteurs sur le fait qu'un arrêté du Ministre des finances précise que les dispositions de l'amnistie fiscale s'appliquent, en ce qui concerne l'*importation*, d'une part aux taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées (taxes à la production, de transaction, taxes locales), d'autre part aux droits de douane proprement dits, taxes intérieures, droits de timbre et taxes de toutes natures perçues par l'Administration des douanes.

En matière de *droits de douane*, les dispositions de cette amnistie seront applicables pour toutes les importations ou exportations ayant fait l'objet d'une déclaration enregistrée avant le 1^{er} janvier 1952.

Négociations économiques

FRANCE-INDONÉSIE. — Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 15 mai 1952 publie le texte de l'accord commercial franco-indonésien, paraphé à Djakarta le 26 avril 1952 et valable du 1^{er} mai 1952 au 30 avril 1953.

FRANCE-IRAN. — Signalons, d'autre part, que le même Moniteur du 15 mai a publié le texte de l'accord franco-iranien signé le 7 mai 1952.

FRANCE-FINLANDE. — Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 22 mai a publié l'accord commercial franco-finlandais signé à Paris le 10 mai 1952 et valable du 1^{er} juin de cette année au 31 mai 1953.

UNION FRANÇAISE

Algérie

RÉGIME DES IMPORTATIONS. — Le Journal officiel de l'Algérie du 16 mai 1952 a publié un avis informant les importateurs de l'ouverture de contingents globaux déterminés pour l'importation en Algérie des produits autrefois libérés du contingentement, originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E. D'après un rapport du Consulat de Suisse à Alger, ces contingents sont valables pour les mois de mai et juin 1952.

Du point de vue de la procédure, il est précisé que les demandes de licences d'importation établies dans les formes régulières, sur formulaires AC et accompagnées de factures pro forma en triple exemplaire, devront parvenir à l'Office algérien du commerce extérieur, rue d'Isly, à Alger, avant le 6 juin inclus.

Parmi les contingents globaux accordés à l'Algérie et se rapportant à des marchandises pouvant présenter de l'intérêt pour les exportateurs suisses, il convient de citer ceux réservés aux produits ci-après : divers produits ex-libérés de chimie minérale et de chimie organique, les abrasifs, les ouvrages en caoutchouc,

AU COCHON DE LAIT
Rôtisserie - Restaurant — 7, Rue Corneille - PARIS-6^e
Restaurant HOSTARIA
32, Avenue Matignon - PARIS — Même direction

Régime de l'or conservé à l'étranger

Nous signalons, à toutes fins utiles, qu'une note n° 349 de l'Office des changes du 16 mai 1952 a été adressée aux intermédiaires agréés pour leur donner des précisions sur les modalités d'application de l'avis n° 535 relatif à la régularisation d'avoirs ayant fait l'objet de certaines infractions à la réglementation des changes.

Relevons en particulier que le régime des avoirs en or conservés à l'étranger a subi quelques modifications.

Une autre note n° 352 du 27 mai, adressée également aux intermédiaires agréés, a apporté d'autres instructions complémentaires au sujet de l'application de l'avis 535.

Nous renvoyons nos lecteurs directement aux textes officiels.

Commerce extérieur français

Au cours d'avril, les importations et exportations françaises ont légèrement augmenté si bien que le déficit commercial de la France à l'égard des pays étrangers est resté sensiblement le même qu'en mars (47,6 milliards de francs français contre 45,6 en mars).

Quant à sa situation au sein de l'Union européenne de paiements la France enregistre, pour la première fois depuis un an, un solde créditeur de 2,7 millions de dollars.

Mouvements de main-d'œuvre étrangère en 1951

Les mouvements de main-d'œuvre étrangère au cours de l'année 1951, tels qu'ils apparaissent à travers les données statistiques concernant les offres d'emploi et les introductions réalisées, marquent une nette reprise par rapport à l'année précédente. Ils n'ont pas eu cependant l'ampleur qui avait été enregistrée au cours des années 1947-1948 et 1949. Ces mouvements sont liés à la situation économique en général et à la situation du marché du travail en particulier.

Le nombre des offres de main-d'œuvre étrangère, comparé aux introductions réalisées, donne les chiffres ci-dessous (extraits du Bulletin d'information de la section d'information pour la main-d'œuvre étrangère du Ministère du travail) :

	Offres d'emploi réalisées	Introductions réalisées
main-d'œuvre étrangère		
1947	121.864	64.532
1948	50.086	56.073
1949	18.382	58.872
1950	4.559	10.457
1951	15.118	20.883

Marché du travail

Au 1^{er} mai il y avait, au total, 39.640 chômeurs secourus (dont 21.650 dans la Seine) contre 41.640 le 1^{er} avril.

les courroies et chaussures en cuir, papiers et cartons, journaux, livres, tissus de coton, certains produits de grosse et moyenne mécanique, des machines-outils et mécanique de précision, du matériel de construction électrique et les pièces de rechange.

Maroc

CONTINGENTS GLOBAUX. — Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 22 mai signale que des contingents globaux ont été accordés au Maroc pour l'importation au cours de l'année 1952 d'un certain nombre de marchandises en provenance des pays de l'Union européenne de paiements. Ces contingents globaux sont valables pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1952. Les licences délivrées depuis le 1^{er} janvier s'impunent sur ces contingents globaux ; ceux-ci sont sensés se substituer ultérieurement aux contingents inscrits dans les accords commerciaux qui seront conclus avec chacun des pays faisant partie de l'U. E. P.

FABRIQUE DE SPIRAUX

BAEHN-LÉCHEVALLIER
SAINT-NICOLAS-D'ALLERMONT (Seine-Inférieure)

Les contingents seront mis en répartition suivant les modalités fixées par les services techniques responsables.

Ces contingents se rapportent aux produits suivants : beurre, fromage, tous laits de conserve, pommes de terre de consommation, poivre et épices, textiles, papiers, corps gras, bois, quincaillerie de ménage et autres, carreaux de revêtement et de pavement, produits chimiques et pharmaceutiques, industries parachimiques, caoutchouc naturel et crêpe, pneumatiques, courroies en caoutchouc, caoutchouc sanitaire.

Ce nouveau système ne modifie pratiquement pas le régime d'importation des produits suisses au Maroc, applicable en vertu de l'accord franco-suisse du 8 décembre 1951.

FOIRE DE CASABLANCA. — Le régime des 25.000 francs par mètre carré accordés pour l'importation des marchandises étrangères, et en particulier en provenance de Suisse, exposées dans les foires internationales françaises a été étendu à la Foire internationale de Casablanca.

Tunisie

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER. — Le Journal officiel tunisien du 21 mars éculé a publié un arrêté du 19 février 1952 qui a eu pour effet de rendre applicables au tarif douanier tunisien, à une exception près, les dispositions de l'arrêté français du 27 novembre 1951 qui ont amendé et complété la nomenclature du tarif douanier de la Métropole (F. O. S. C. 13-5-52).

A. O. F.

PROCÉDURE DES CERTIFICATS D'IMPORTATION. — Une instruction n° 613 de la Caisse centrale de la France d'outre-mer applicable aux territoires de la fédération de l'A. O. F., informe les importateurs que le règlement des marchandises libérées payables *avant* importation doit obligatoirement donner lieu à l'ouverture

de crédit documentaire par les soins de la banque domiciliataire dès visa du certificat d'importation par l'Office des changes local.

Par ailleurs, les quatres exemplaires du certificat d'importation en la possession de l'importateur doivent être présentés, à l'appui de la déclaration déposée au bureau de douane d'entrée, dans le délai maximum de six mois à compter du jour suivant leur visa par l'Office local des changes.

ADMISSION TEMPORAIRE. — Trois décrets, parus au Journal officiel du 2 mai 1952, étendent le régime d'admission temporaire :

— à certaines matières premières et à des emballages destinés à être utilisés par l'industrie locale pharmaceutique en vue de leur réexportation ;

— à certaines matières premières destinées à la fabrication de la bière ainsi qu'à certains articles nécessaires à son conditionnement ;

— aux amandes de palmistes et aux tourteaux.

DROITS DE DOUANE. — Un décret paru au Journal officiel du 26 mai approuve une délibération du grand Conseil de l'A. O. F. relative à la taxation au titre de droit de douane des envois à caractère privé expédié par voie postale ou aérienne en Afrique occidentale française.

Togo

RÉGIME DOUANIER. — Deux décrets parus au Journal officiel du 27 mars 1952, approuvent deux délibérations de l'Assemblée représentative du Togo :

— la première modifie les droits de magasinage des marchandises en dépôt de douane ;

— la deuxième modifie le tarif fiscal d'entrée.

Enfin un troisième décret, publié le 16 avril, approuve une délibération de la même Assemblée tendant à modifier les règles d'assiette des tarifs de la taxe sur les transactions.

SUISSE

La Suisse membre du Comité de direction des échanges de l'O. E. C. E.

Décidée le 29 mars par le Conseil de l'O. E. C. E., la création d'un Comité de direction des échanges est maintenant effective. Ce Comité, composé de 7 membres choisis à titre personnel et nommés par le Conseil, comprend des représentants de l'Allemagne, de la Belgique, du Danemark, de la France, de l'Italie, du Royaume-Uni et de la Suisse. Le délégué français a été désigné en la personne de M. Bernard Clappier, Inspecteur des finances, Directeur des relations économiques extérieures au Ministère de l'économie nationale. Quant au représentant suisse c'est M. Jean Hotz, Ministre plénipotentiaire, qui a été nommé en sa qualité de directeur de la Division du commerce à Berne.

Le nouvel organisme sera chargé de suivre l'exécution des décisions prises en matière de politique commerciale, de proposer éventuellement au Conseil des mesures qui pourraient être prises notamment en ce qui concerne la liste commune, et formuler des appréciations sur les mesures de retrait de libération.

**— Vite ! 30 copies de ce texte,
s. v. p. !**

— Voilà, Monsieur !

(avec une Ormatic)

Voici enfin le moyen de délivrer votre dactylo de son cauchemar : taper des textes en multiples exemplaires avec des liasses de carbone. La moindre faute de frappe était presque une catastrophe (à moins de jeter tout au panier et de recommencer — à votre insu). Le prix de revient d'un exemplaire (peu lisible) était vertigineux.

L'Ormatic, petite machine à copier, provoque une joyeuse révolution dans les bureaux. Sans encre ni stencil, ni pâte, ni entretien, ni panne, ni apprentissage, votre dactylo débutante tirera jusqu'à 300 copies nettes, au besoin en trois couleurs simultanément, de tout texte, plan, dessin, tableau, formulaire, circulaire, note de service, etc. Le principe de l'Ormatic est étonnamment simple. Rien de commun avec le duplicateur classique.

Demander spécimens, tirages et tous détails à S. A. Grog et C°, 37, avenue George-V, Paris (8^e). Bal. 63-50 (12 lignes). Citer « La Revue Économique Franco-Suisse », s. v. p.

Le Comité de direction des échanges, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, donne son avis au Comité de direction de l'U. E. P. sur toutes les questions qui touchent à la politique commerciale suivie par les pays membres et prend l'avis de ce Comité sur toutes les questions qui touchent les intérêts de l'U. E. P., en particulier lors de l'examen des cas des pays qui ne peuvent prendre des mesures de libération ou qui les ont rapportées.

La Suisse et l'U. E. P.

La Commission consultative pour la politique commerciale s'est réunie le 2 mai 1952 sous la présidence de M. le Ministre J. Hotz, directeur de la Division fédérale du commerce à Berne. Après une discussion approfondie, cette commission est parvenue d'un commun accord à la conclusion qu'il convient de recommander au Conseil fédéral, à l'intention des Chambres qui l'ont d'ailleurs adoptée au cours de leur dernière session, la prorogation de l'Union européenne de paiements. Comme cela a déjà été indiqué dans le message du 22 septembre 1950, une telle prorogation représente une « rallonge », c'est-à-dire une augmentation appropriée de la quote-part admise jusqu'à ce jour, quote-part qui se monte pour notre pays jusqu'au milieu de l'année 1952 à 250 millions de dollars (1.095 millions de francs). Vu les dépenses plus considérables que la Confédération aura vraisemblablement à supporter pour cette nouvelle quote-part, on a également prévu une augmentation de la taxe de paiement qui était jusqu'à présent de 3,8 %.

Négociations économiques

SUISSE-ALLEMAGNE. — La Feuille officielle suisse du commerce du 8 mai 1952 publie l'accord commercial conclu à Bonn le 25 avril dernier entre la Suisse et la République fédérale d'Allemagne.

Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} avril 1952 et est accompagné d'un 4^e Protocole conclu entre les deux pays au sujet des paiements.

SUISSE-GRANDE-BRETAGNE. — Dans la seconde quinzaine de mai, des négociations ont eu lieu à Londres au sujet du règlement futur des échanges de marchandises et des paiements entre la Suisse et la Grande-Bretagne. Étant donné le fait que les possibilités d'importation en Grande-Bretagne, pendant le 2^e semestre 1952, d'un grand nombre de marchandises suisses importantes, n'étaient pas encore connues, il a été décidé de proroger les accords existants concernant les échanges de marchandises et des paie-

ments jusqu'au 30 juin 1952, dans l'espérance que, jusqu'à cette date, les contingents globaux d'importation dont il s'agit auront pu être fixés du côté britannique.

Il a en outre été décidé que les deux délégations se réuniraient à nouveau dans quelques semaines afin de régler les relations économiques, entre les deux pays, pour les douze mois à venir (F. O. S. C. 20-5-52).

SUISSE-BELGIQUE. — Malgré les mesures prises en décembre 1951, des encassemens abusifs de titres de paiement ont toujours lieu dans le service touristique belgo-suisse. Pour remédier à ce trafic, de nouvelles mesures restrictives ont été prises du côté suisse, qui consistent essentiellement en un échelonnement plus rigoureux des quotes-parts et en la réduction à un montant raisonnable de l'attribution réservée aux enfants.

SUISSE-TCHÉCOSLOVAQUIE. — De récentes conversations tchéco-suisses ont abouti à la signature d'un protocole qui régit pour une nouvelle année contractuelle le trafic commercial entre les deux pays. Les listes de marchandises en vigueur jusqu'ici, modifiées et complétées sur quelques points, ont été déclarées valables également pour la période allant du 1^{er} avril 1952 au 31 mars 1953.

SUISSE-VENEZUELA. — Le gouvernement du Venezuela et le gouvernement suisse ont décidé, par échange de notes publiées dans la « Gazette officielle du Venezuela » du 29 mars dernier, de renouveler jusqu'au 29 mars 1953 les effets du « modus vivendi » régissant les relations commerciales entre ces deux pays.

Cette convention, signée en date du 29 mars 1951, consacre l'application réciproque en matière commerciale de la clause de la nation la plus favorisée.

Traitements douaniers différenciels

Le traitement douanier différentiel suivant l'emploi est autorisé pour les marchandises suivantes depuis le 5 mai 1952 :

1^o Les solutions de résines artificielles appartenant au n° 1.113 du tarif douanier sont admises d'après le n° 1.057 b moyennant la justification de l'emploi à la fabrication industrielle de vernis.

(La simple dissolution de résines artificielles dans des solvants, ainsi que le simple mélange de pigments avec le liant, sans dis-

persions subséquentes à la machine, ne sont pas considérés comme fabrication de vernis).

2^o Les fils de fer et fils d'acier (fer à filer), bruts, laminés à chaud, classés dans le n° 715 du tarif douanier, sont admis d'après le n° 728 moyennant la justification de l'emploi au laminage ou à l'étrage à froid, puis à la fabrication de cordes métalliques, de câbles ou de ressorts spéciaux (F. O. S. C. 2-5-52).

Pas de prélèvement sur la fortune

Appelé aux urnes le 18 mai, le peuple suisse a rejeté par 420.000 non contre 328.000 oui une initiative socialiste tendant à opérer un *prélèvement sur la fortune*.

Cette initiative ayant été repoussée, le Conseil fédéral a fixé définitivement aux 5 et 6 juillet, la date de la votation sur le projet de financement des armements adopté par les Chambres au cours de leur dernière session. Ce sera la 5^e fois que le peuple helvétique aura à se prononcer depuis le début de cette année.

Marché du travail

L'allègement saisonnier du marché du travail s'est poursuivi en avril. Le nombre des chômeurs complets inscrits aux offices du travail était de 2.574 à fin avril 1952, contre 1.800 à la fin du mois correspondant de l'année précédente. La diminution du nombre des chômeurs a été surtout marquée dans l'industrie du bâtiment. Mais la demande de travailleurs a un peu fléchi dans cette branche, cependant, à la fin du mois observé, le nombre des offres d'emploi était encore plus du double de celui des ouvriers du pays disponibles. Dans les autres groupes professionnels, la situation du marché du travail ne s'est pas sensiblement modifiée pendant le mois. Il y a encore une réelle pénurie de main-d'œuvre dans les groupes service de maison, hôtellerie, agriculture, ainsi que dans l'industrie des métaux et machines.

Nombre de fabriques

Le nombre des fabriques a augmenté en Suisse de 34 unités au cours des trois premiers mois de l'année. A fin mars, le nombre des fabriques sujettes à la loi sur les fabriques était de 11.266 et avait donc augmenté de 82 unités depuis la même époque de l'année précédente.

FRANCE-SUISSE

Importations de produits suisses en France

Au moment où nous mettons sous presse, les détails du prochain programme français d'importation, qui doit être fixé pour les mois de juillet, août et septembre, ne sont pas encore connus. La Commission mixte franco-suisse doit également se réunir très prochainement et, en prévision de ces négociations, la Chambre de commerce suisse en France a adressé aux autorités fédérales un rapport dans lequel elle a insisté tout particulièrement sur la situation de plus en plus intolérable des importateurs français de produits suisses.

Ce rapport relève, entre autres, que le régime actuel est caractérisé par une injustice et un arbitraire qui portent de sérieux préjudices aux milieux importateurs.

Pour remédier à cet état de choses, la Chambre de commerce suisse en France a demandé que le prochain programme d'importations soit fixé pour 6 mois au lieu de 3, que les contingents qui seront ainsi déterminés soient publiés et enfin que les erreurs commises au cours du 2^e trimestre soient réparées dans toute la mesure du possible.

Suspension du service des remboursements

La Feuille officielle suisse du commerce du 20 mai 1952 communique que le service des remboursements postaux avec la France est suspendu immédiatement à la demande des autorités françaises.

Balance des comptes franco-suisses

Pour le mois de mars la balance des comptes franco-suisses accuse un solde de 41,05 millions de francs suisses en faveur de la France contre une moyenne mensuelle de 3,2 millions en 1951. L'ensemble du 1^{er} trimestre 1952 donne un solde positif de 45 millions en faveur de la France, soit une moyenne mensuelle de 15 millions.

Echanges franco-suisses de stagiaires

D'après les statistiques publiées par le Ministère du travail, 335 stagiaires suisses ont été admis en France en 1951 dans le cadre des accords de stage, tandis que 148 Français ont été introduits en Suisse au même titre.

Dans l'ensemble, le nombre des stagiaires étrangers admis en France a augmenté régulièrement ces dernières années. En effet, 1.032 stagiaires étrangers sont venus en France en 1951 contre 308 en 1948, et 874 stagiaires français se sont rendus à l'étranger en 1951, alors qu'ils n'étaient que 306 en 1948.

Indice des prix

FINS DE MOIS	PRIX DE GROS		PRIX de détail	COÛT de la vie
	France 1949 = 100	Suisse août 39 = 100		
Janvier 1947	—	203,2	—	154,7
Janvier 1948	—	218,3	—	163,0
Janvier 1949	—	214,4	—	163,1
Janvier 1950	103,8	197,3	—	158,9
Janvier 1951	123,0	225,6	119,3	162,3
Juillet 1951	134,7	223,6	130,0	167,3
Août 1951	133,9	222,4	131,2	168,3
Septembre 1951	137,4	223,3	133,0	168,8
Octobre 1951	145,8	226,5	135,7	169,9
Novembre 1951	150,5	226,3	140,4	170,8
Décembre 1951	151,5	227,6	142,9	171,0
Janvier 1952	152,6	226,7	145,9	170,5
Février 1952	152,0	224,3	148,5	170,8
Mars 1952	149,3	222,4	148,1	170,8
Avril 1952	146,8	220,8	146,6	170,1
Mai 1952	144,6	220,0	144,5	170,8